



## Requalification de stage en CDD

Par **Telo**, le **01/07/2014** à **01:50**

Bonjour,

Je suis actuellement stagiaire en vente au sein d'une enseigne d'Optique. J'ai signé une convention de stage de 2 mois, gratifié 436 euros comme le prévoit le minimum légal, et viens de finir mon 1er mois.

Cependant, je n'effectue pas toutes les missions prévues par l'offre de stage, et mes tâches quotidiennes sont les mêmes que certains employés en CDI ou CDD.

De plus, une nouvelle "stagiaire" vient d'arriver pour ce début de mois pour une durée d'un mois. Elle effectue les mêmes tâches que moi, n'a aucune expérience précédente, a même un niveau d'étude inférieur, mais elle est en CDD, payée donc au SMIC, soit 3x plus que moi...

Je m'entends cependant très bien avec le directeur du magasin, et n'ai pas l'impression qu'ils cherchent à m'escroquer. J'aimerais donc leur proposer la requalification de mon stage en CDD, sentant cette situation injuste en ma défaveur. Ce stage n'a pas grand chose de pédagogique, et quitte à en tirer quelque chose, que ce soit financier.

Qu'en pensez-vous ?

En cas de désaccord de leur part, puis-je saisir les prud'hommes et leur demander la requalification en CDD ? Quelles preuves devrais-je apporter ?

Encore une fois, ma relation avec mes supérieurs est bonne, je ne cherche pas le litige, juste à rétablir l'équilibre.

Par **P.M.**, le **01/07/2014** à **09:28**

Bonjour,

Il faudrait éviter la confusion entre les termes "stagiaire" et "salarié(e)"...

Si l'employeur n'essaie pas de vous escroquer, il semble qu'il essaie au moins de vous exploiter mais vous pourriez bien sûr lui proposer ce que vous voulez, reste à savoir s'il acceptera sans que vous portiez l'affaire devant le Conseil de Prud'Hommes en apportant les preuves que la convention de stage n'était pas respectée mais que vous occupiez en fait un emploi salarié, par tous moyens possibles...

Par ailleurs, le cursus pédagogique ne serait peut-être plus respecté si en fait vous ne

bénéficiez pas d'un stage mais seriez tout simplement en emploi salarié...